Délégation de RENDEZNOUSPARIS !
Rencontre du 28 septembre 2020 avec la Mairie de Paris

Sommaire de la note

1) Notre état d'esprit pour cette première rencontre entre la délégation de RENDEZNOUSPARIS ! et la Mairie de Paris **1**

- **Qui nous sommes, ce que nous représentons et pourquoi nous avons demandé à rencontrer la Maire de Paris** **1**
- **Ce que nous attendons de la réunion avec la Mairie de Paris** **1**

2) La feuille de route de RENDEZNOUSPARIS ! : nos questions et nos propositions **2**

- **Nos questions** **2**
- **Nos propositions** **3**

3) Annexes **8**

1) Notre état d'esprit pour cette première rencontre entre la délégation de RENDEZNOUSPARIS ! et la Mairie de Paris

Qui nous sommes, ce que nous représentons et pourquoi nous avons demandé à rencontrer la Maire de Paris

40 associations de la société civile se sont senties dépossédées encore plus de leur droit à la ville à la suite des annonces de la Maire de Paris en matière de terrasses et de piétonisation, et notamment des dispositions offertes dans le cadre particulier des « terrasses éphémères ». RENDEZNOUSPARIS ! s'est constituée en tant que Coordination d'associations au fonctionnement démocratique parfaitement horizontal.

Nous représentons des milliers de riverains, d'usagers de l'espace public, des centaines artisans parisiens, tous déstabilisés par deux aspects de l'action de la Mairie de Paris, à savoir la méthode et l'orientation de l'administration de la ville :

1. Depuis la fin mai dernier, des décisions structurantes sont prises verticalement, sans la moindre concertation avec les groupes sociaux qui auront à en supporter les conséquences
2. Ces décisions constituent un mouvement sans précédent de privatisation et de marchandisation de l'espace public parisien, totalement soumis aux seuls intérêts privés des bars et restaurants
3. Ces décisions ont des conséquences terribles sur la santé, la tranquillité, et la mobilité publiques, qui constituent des biens communs aujourd'hui malmenés

Ce que nous attendons de la réunion avec la Mairie de Paris

En tant que porte-paroles de l'intérêt général, nous souhaitons poser des questions, recevoir des réponses, formuler des propositions opérationnelles pour revenir rapidement à une indispensable régulation de l'espace public.

Pour nous, il s'agit,

1. en premier lieu, de lutter contre les risques de propagation du coronavirus, contre les nuisances sonores, l'alcoolisation massive, les comportements antisociaux, tous phénomènes qui ont redoublé avec l'entrée en vigueur des décisions de la Mairie de Paris.
2. Il s'agit, en second lieu, de rétablir un traitement équitable pour tous les autres commerçants et artisans, et toutes les professions, qui, ensemble, ont également subi de forts préjudices lors du confinement et du déconfinement.

Nous attendons de cette réunion qu'elle pose les bases d'une nouvelle manière d'administrer la ville par le moyen d'une association durable de la société civile que nous représentons. Nous disposons d'une panoplie de propositions concrètes que nous souhaitons faire entendre.

Les sujets que nous voulons aborder concernent la méthode de concertation entre la Mairie et nos associations et aussi les solutions à mettre en œuvre, suivre et évaluer dans la durée.

2) La feuille de route de RENDEZNOUSPARIS ! : nos questions et nos propositions

La situation qui prévaut depuis début juin est marquée à nos yeux par le non-respect de la promesse électorale d'une politique plus participative, par le caractère parfaitement inégalitaire des mesures mises en œuvre, par l'absence de contrôle réel des engagements.

Avec nos dix ans d'expérience associative concernant la politique de la vie nocturne à Paris, nous pouvions redouter dès le départ qu'une charte purement déclarative donnerait lieu à de nombreux débordements, tous prévisibles faute des contrôles appropriés. Il n'est pas étonnant que les établissements gérés par de « petits indépendants » ne se soient pas donné la peine de mettre en pratique les recommandations du protocole sanitaire de déconfinement élaboré par des organisations professionnelles du secteur CHR (cafés bars hôtels restaurants).

Le non-respect de la « charte de confiance » par de nombreux établissements (dont la plupart ne sont pas syndiqués) a provoqué une forte aggravation de la dérégulation de l'espace public. De surcroît, la persistance irresponsable de ces débordements a participé à l'aggravation de la situation sanitaire de Paris.

Devant cette catastrophe, les Parisiens ont rejoint massivement nos associations pour se défendre contre l'aggravation de la pollution sonore nocturne avec toutes les conséquences bien connues sur leur santé. Ils se sont également réunis pour faire entendre la voix de la raison face à la pandémie. Tous considèrent en effet que pour protéger quelques minorités (les exploitants de cafés et restaurants), la Mairie de Paris a organisé la triple peine pour tous : *confinement, pollution sonore, menace du rebond* : impossible d'échapper à la triple lame.

■ Nos questions

L'un des constats le plus largement partagé des victimes des terrasses est le manque de régulation par les autorités : la Mairie renvoie systématiquement vers la Police qui a d'autres interventions prioritaires à réaliser. Et lorsque la Police intervient, elle ne le fait pas toujours en civil, ce qui diminue fortement l'efficacité du contrôle. L'absence de réactions devant les débordements renvoie immanquablement à l'origine du problème.

1. Par qui et comment a été élaborée la décision prise en contradiction du Règlement des terrasses et étalages, décision précipitée, non concertée, à l'origine de la situation actuelle, et de la rencontre entre la Délégation et la Mairie ?
2. Quel est le texte qui régit les terrasses éphémères ?
3. En vertu de la hiérarchie des normes, quel est le texte qui autoriserait ces exceptions au Règlement des terrasses et étalages : exonération des droits de terrasses, notamment ?
4. Pourquoi avoir décidé de la fermeture des terrasses éphémères à 22h00 ? Était-ce parce la Ville savait pertinemment qu'elles allaient générer des nuisances au-delà d'une certaine heure ?
5. Pourquoi les terrasses qui ne respectent pas la fermeture à 22h00 ne sont-elles pas davantage verbalisées ? Pourquoi l'autorisation de terrasses n'est-elle pas supprimée après plusieurs manquements à la charte ? Pourquoi tant de pédagogie lorsque le constat général est que le principe de confiance a échoué ?
6. Quels sont les chiffres réels du nombre de contrôles effectués, de mises en demeure et de PV dressés depuis la création des terrasses éphémères, de plaintes reçues (téléphone, mails, réseaux sociaux) ?
7. Pour ces chiffres, quelles sont les parts respectives de la DPSP et de la Police nationale ?
8. Quels sont les effectifs de la DPSP en service effectif sur le terrain entre 22h00 et 3h00 du matin ?
9. Pourquoi la Mairie de Paris ne s'est-elle pas donné les moyens de se réguler avec les effectifs de la Préfecture de Police ?

Nos mandants désirent des réponses écrites à ces questions de façon à pouvoir les analyser avec tout le sérieux nécessaire.

Nos propositions

Nous nous inscrivons dans une triple temporalité, à très court terme, à court et moyen termes.

1) Contenu de la gravité de la situation sanitaire de Paris, nous voulons aider au strict respect des mesures sanitaires.
    a. Nous suggérons la création, en urgence, d'une cellule d'action fonctionnant 24/7 réunissant la mairie de Paris (DPSP) et la préfecture de police de Paris. Cette cellule aurait pour fonction de centraliser, par un numéro de téléphone unique, tous les débordements à risques que nous observons. L'avantage serait de permettre l'élaboration très rapide d'un plan d'action coordonné entre les différentes parties prenantes.
    b. Nous pensons qu'un contact télématique hebdomadaire entre un représentant de notre Coordination et deux interlocuteurs, l'un désigné par la Mairie de Paris et l'autre désigné par la Préfecture de police, serait de nature à faciliter l'actualisation hebdomadaire d'un état des lieux et d'un point précis sur les résultats obtenus.
    c. Une régulation réellement active garantirait une meilleure efficience et une plus grande rapidité de la boucle de régulation.
        i. Elle assurerait un retour rapide des actions mises en œuvre à tous les Parisiens qui se sentent aujourd'hui abandonnés.
        ii. Elle contribuerait à désamorcer les conflits croissants entre riverains et certains exploitants d'établissements (tensions allant même jusqu'à des bagarres physiques).
        iii. Enfin, elle ne manquerait pas d'améliorer l'image fortement dégradée des autorités (Mairie de Paris, Préfecture de Police), largement jugées incapables d'assurer leur mission de contrôle et de protection.
2) Parallèlement, notre Coordination souhaite participer pleinement à l'élaboration de la deuxième charte en cours d'élaboration pour les terrasses en principe éphémères.
    a. Nous comprenons parfaitement qu'il peut être légitime d'aider les établissements du secteur CHR. Les victimes des terrasses ne sont pas dans une opposition de principe.
    b. Par contre, nos mandants nous demandent de nous montrer particulièrement vigilants sur la nature des mesures, préventives et correctives, envisagées pour éviter l'ensemble des dysfonctionnements observés depuis juin dernier. Une attention spécifique concerne le contrôle réactif, quasi-immédiat, des divers débordements, sources d'aggravation de nombreuses nuisances, et notamment de la pollution sonore de jour comme de nuit.
    c. Nous demandons un retour à un régime d'autorisation. Pour notre Coordination de 40 associations, les mesures annoncées et les déclarations sur le contrôle accru ne visent qu'à légitimer une atteinte gravissime aux droits de circuler et à la tranquillité publique.
        i. Fin immédiate d'un régime d'exception pour les Terrasses
            1. Retour à un régime d'autorisation préalable assorti du recueil habituel des avis des maires d'arrondissement et des commissariats. L'argument de l'urgence, qui pouvait prévaloir en juin pour justifier un régime de déclaration, ne vaut plus pour un dispositif que la mairie entend prolonger pendant un an.
            2. Une variante distinguant : le retour au régime d'autorisation uniquement pour les établissements qui ne disposent d'aucune autorisation, et, d'autre part, un régime de déclaration pour l'extension des terrasses déjà autorisées.
            3. Prise en compte de la crise et de la nécessaire distanciation sanitaire, qui demandent une rigueur accrue et non pas le

laxisme que nous déplorons aujourd'hui : il est urgent de porter à 2m ou 1,80m, le linéaire dédié aux piétons, contre 1,8/1,6 aujourd'hui, cette limite actuelle n'étant absolument pas respectée dans de nombreux cas, sans réactions ni sanctions de la part des autorités en charge du contrôle.

4. En association avec les riverains, à l'initiative des Maires d'arrondissement, nécessité de dérogations aux mesures énoncées ci-dessus pour permettre la prise en compte systématique de certaines caractéristiques des lieux : espace formant caisse de résonnance (impasses, places, placettes), circulation et capacités de manœuvres rapides des services de secours, …
5. Interdiction de l'extension des terrasses sur les emplacements de livraison, comme cela était explicitement prévu dans la première version de la « Charte des engagements », tombée en désuétude avant même d'avoir été appliquée…
6. Interdiction de l'extension des terrasses sur certains trottoirs selon des critères objectivés par les travaux de l'APUR dans les rues où l'Atelier parisien d'urbanisme a établi qu'elles faisaient l'objet d'une « forte sollicitation piétonne. » L'indicateur de sollicitation est un des critères d'appréciation des conditions de confort des cheminements piétons, des concentrations, des points de conflits d'usages sur l'espace public. (ex dans le 11e notamment : Oberkampf, Timbaud, Saint-Maur, bd de Belleville, une partie de Ménilmontant). Voir la représentation graphique dans la carte 1 ci-après en Annexe.
7. Critère alternatif : interdiction sur les « trottoirs non adaptés aux flux » (< à 4 mètres, sollicitation moyenne ou forte) identifiés par les travaux de l'APUR. Voir carte 2 ci-après en Annexe.
8. Instaurer une limitation de l'extension de la surface des terrasses supplémentaires. Cela est d'autant plus légitime que c'est exonéré de droit de voirie. Plusieurs options : max + 50% au regard de ce qui est déjà autorisé ou alors contingenter au regard de la surface utile intérieure de l'établissement : pas plus de 50% de celle-ci (NB : les terrasses génèrent 30% du chiffres d'affaire).
9. Distinguer les restaurants des bars. Plus de souplesse pour les premiers. Le critère pourrait être la détention de licence (ici ok pour licence 3). Comme souplesse : ouverture jusque 23H00 le weekend par exemple.

ii. Pour la suite à court-moyen termes

1. Des autorisations de terrasses pérennes dont les horaires pourraient varier selon les jours/rues et selon la nature des commerces.
2. En contrepartie de la tolérance des associations : un plan de travail d'éradication des « terrasses de fait » à Paris (clientèle qui stationne debout pour consommer dans les « bars debout dehors ») qui pourrissent la vie des riverains et des piétons.
3. Intégrer le sujet des terrasses aux états généraux sur le stationnement et la circulation.
4. Interdiction des devantures escamotables des bars dans certaines rues étroites et bruyantes (voir si possible d'insérer dans le PLU, sinon à intégrer dans les éléments de doctrine

dans le cadre du régime encadrant les changements de devantures).

5. Dégager une enveloppe spécifique visant à faire préempter par la SEMAEST un contingent significatif de locaux de bars dans les quartiers festifs (cela est par exemple prévu dans le 11e dans le cadre du contrat Paris Commerces).

3) En prévision de l'après-épisode aigu du COVID, et dans le cadre d'une vraie politique participative, nous considérons indispensable d'être pleinement associés à la gestion et à la régulation de l'espace public. Nous distinguons deux axes de travail complémentaires
   a. Le premier axe concerne **l'organisation de l'espace public et de la mobilité**. Il touche à de nombreux aspects, aujourd'hui négligés :
      i. le respect des règles pour la bonne circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs ;
      ii. la préservation des places de stationnements pour les riverains, nombreux en cette période de Covid à utiliser leurs voitures, ainsi que la restauration à leur destination première des emplacements autrefois réservés aux véhicules utilitaires, aux livraisons, essentiels au travail et à la survie des artisans ;
      iii. ces aspects impliquent également la nécessaire discussion avec les habitants avant de décider de piétonniser une rue.
   b. Le deuxième axe est celui de **la préservation de la tranquillité publique**, qu'il n'est pas utile de développer ici tant il est connu. Les mots-clefs abondent : *pollution sonore, normes OMS, priorité de traitement de la pollution sonore nocturne, impact sur la santé, enfants et adolescents en première ligne, coût sociétal, années de vie en bonne santé en moins, etc.*
      i. Nous demandons que Paris s'engage résolument dans une politique de lutte contre la pollution sonore avec une priorité pour la pollution sonore nocturne, quelle qu'en soit la cause. Paris doit avoir comme objectif déclaré de garantir un sommeil de qualité aux Parisiens. Paris pourrait devenir un exemple au niveau européen et mondial.
      ii. Cela veut dire
         1. une forte campagne d'information et de sensibilisation,
         2. une ligne budgétaire,
         3. un contrat cadre avec BruitParif,
         4. une méthode, basée sur des mesures objectives, et accessibles par tous, des niveaux sonores en vie réelle,
         5. un traitement rapide des émergences de pollution sonore.
      iii. Il faut absolument mettre fin à cette insupportable asymétrie : la facilité donnée à certains d'être des pollueurs et l'extrême difficulté de ceux qui en sont les victimes de faire cesser cette pollution. Pour renverser les termes de cette néfaste asymétrie, nous sommes prêts à détailler les nombreux éléments d'une panoplie de mesures dont la conjugaison constituera le dispositif de régulation sociale tant attendu par la population.
         1. Nous proposons d'abord que soit mise en place, dans chaque quartier, une « commission de régulation de l'espace public », présidée par le maire d'arrondissement, incluant tous les acteurs y compris, bien entendu, les représentants des riverains.
         2. Les décisions unilatérales, non concertées, de l'Hôtel de Ville bafouent la tranquillité des parisiens (nuit et jour, y compris pour les télétravailleurs), détruisent la mobilité des professions qui ne peuvent survivre sans se déplacer, et, de surcroît, elles attaquent l'autorité et la crédibilité des Maires d'arrondissement, dont la proximité avec les administrés,

ainsi qu'avec le milieu associatif local, devrait être valorisée au lieu d'être systématiquement contournée par les décisions prises depuis la fin mai 2020.

3. A l'image de la commission de régulation des quais de Seine, cette commission doit s'appuyer sur des mesures de Bruitparif. Cela implique que lorsque des riverains documentent l'émergence d'une nouvelle source de pollution sonore, une balise Bruitparif doit être très rapidement installée pour objectiver cette pollution et en mesurer l'intensité. Cette commission doit fonctionner en deux temps : un temps de concertation à durée limitée, puis, si la pollution sonore persiste, des sanctions d'intensité progressive, rapidement déclenchées, non contestables, du type « permis à points » tel qu'il est pratiqué à Genève (Projet Sonitus).
4. Nous souhaitons ensuite une procédure claire de signalement des nuisances sonores (une vraie intégration du problème dans l'application « Dansmarue », et une page d'information dédiée au signalement des terrasses bruyantes sur le site de la Mairie, par exemple) ainsi qu'un numéro de téléphone accessible 24h/24)
5. Nous préconisons surtout des sanctions dissuasives et fréquentes.
    a. Le retrait du droit d'extension de terrasse devrait être une menace réelle dès qu'un propriétaire de bar dépasse les horaires ou ne respecte pas la charte (notamment au niveau de la diffusion de musique amplifiée), car il est connu que le niveau actuel des amendes n'est pas suffisamment dissuasif pour faire changer les comportements ;
    b. Il faudrait également définir la procédure de sanction pour les établissements qui ne démontent pas leur terrasse après retrait de ce droit de terrasse (nous disposons d'un exemple : La Placette).
6. Les victimes se sentent abandonnées par les pouvoirs publics, elles se plaignent de l'inefficacité des effectifs de la DPSP de la Mairie et de la Police nationale : elles souhaitent donc un suivi de leur signalement ainsi qu'un renforcement des équipes de police (DPSP et Police nationale), pour le contrôle des terrasses, mais également pour assurer le retour au calme dans les rues après 22h00.
7. Les victimes revendiquent unanimement la possibilité de contacter directement, en soirée et au cours de la nuit, les équipes de contrôle de la DPSP, afin de leur transmettre les signalements, et obtenir une réaction rapide et un vrai suivi. Cela renforce le besoin d'un numéro de téléphone unique, de la DPSP, par exemple, joignable 24 h/24.
8. Si la DPSP ne peut pas se déplacer pour intervenir à l'égard de tous les établissements bruyants, elle devrait au moins être capable de joindre téléphoniquement les exploitants de ces établissements pour leur demander de remiser leur terrasse à l'heure prévue. A Genève, les exploitants, et les gérants, doivent être joignables immédiatement à tout moment (pas de messagerie vocale) sous peine de sanctions.
9. Les victimes souhaitent également la transparence sur la réalité et non pas de la théorie, de la procédure de sanctions :

combien d'avertissements, combien d'amendes, avant d'obtenir le retrait d'une terrasse ou une fermeture administrative ?

4) Avec ces quelques propositions, nous sommes loin d'avoir épuisé ce que nos associations ont à dire sur la régulation de l'espace public, de jour comme de nuit. **De nombreuses questions devraient être traitées**. En voici quelques-unes, dans le désordre.
    a. Comment la Mairie de Paris compte-t-elle améliorer ses dispositifs d'évaluation des actions qu'elle engage, en y associant tous les acteurs concernés ?
    b. Comment compte-t-elle améliorer la communication à destination de l'ensemble des groupes sociaux composant la population parisienne, chacun de ses groupes ayant des besoins différents ?
    c. Comment la Mairie de Paris compte-t-elle enfin admettre que le comportement des exploitants de restaurants et de bars n'est pas identique, les premiers étant souvent plus vertueux que les seconds ?
    d. Comment la Mairie de Paris a-t-elle lancé l'idée précipitée d'une extension de terrasses sans limites? Nous voulons des limites précises et facilement contrôlables…
    e. Comment la Mairie de Paris compte-t-elle optimiser et mieux coordonner les rôles des différents intervenants assumant la mission de contrôle ? Le spectacle des autorités qui se renvoient la balle est insupportable pour la population qui subit les conséquences d'un mille-feuilles administratif dysfonctionnel par définition…
    f. Comment la Mairie de Paris compte-t-elle enfin s'attaquer réellement au développement rapide de la monoactivité qui frappe soudainement certains quartiers ? Cette monoactivité signifie très clairement que le modèle économique de la vente d'alcool est très favorable à Paris, au détriment des autres commerces et de la qualité de vie des quartiers…
    g. Comment la Mairie de Paris compte-t-elle rectifier l'impact très défavorable de ses actions récentes sur les piétons, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, qui, sont, en réalité, et malgré le discours, les grands oubliés de la politique actuelle ?

3) Annexes

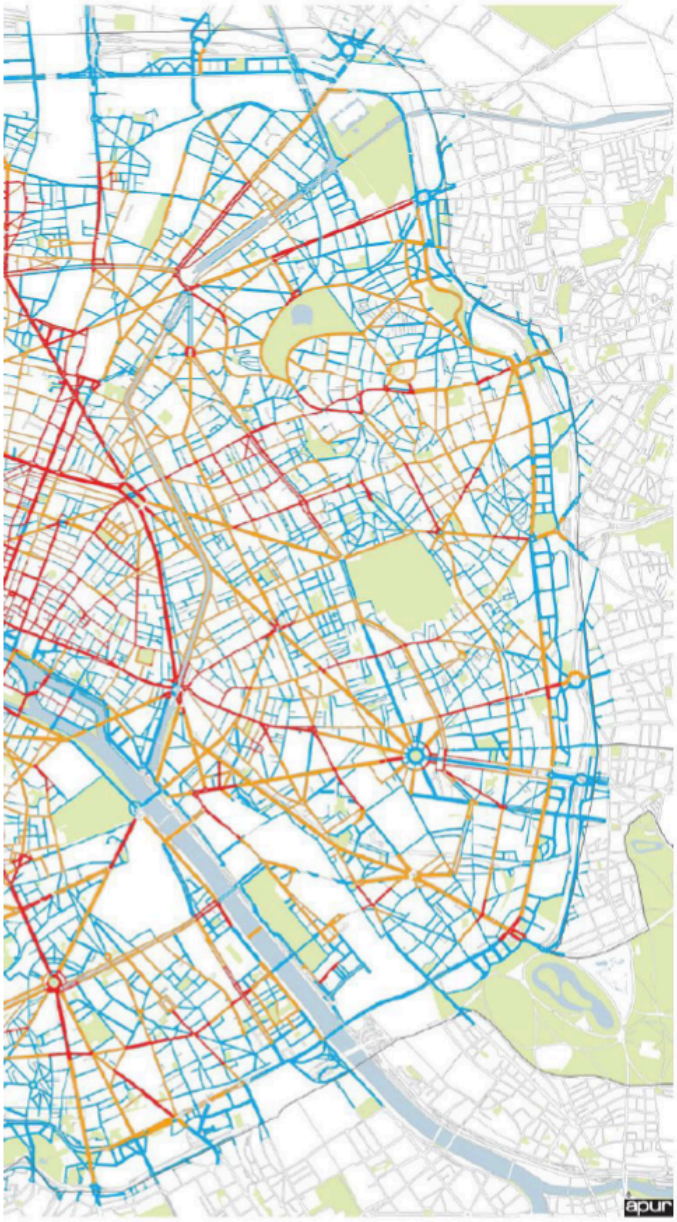

Niveaux de sollicitation piétonne

- Rue fortement sollicitée
- Rue moyennement sollicitée
- Rue faiblement sollicitée

La sollicitation de l'espace public évalue la densité de fréquentation des rues par les piétons. Elle tente d'approcher au mieux la réalité de la fréquentation en faisant ressortir une image globale de la pratique au quotidien. La cartographie résultante est basée sur trois types de sollicitation piétonne : d'une très forte sollicitation pour des rues très animées ou sur-fréquentées, à une faible sollicitation pour des rues calmes ou désertées. L'indicateur de sollicitation est un des critères d'appréciation des conditions de confort des cheminements piétons, des concentrations, des points de conflits d'usages sur l'espace public.

23

LA SOLLICITATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR LES PIÉTONS AU CŒUR DE L'ANALYSE

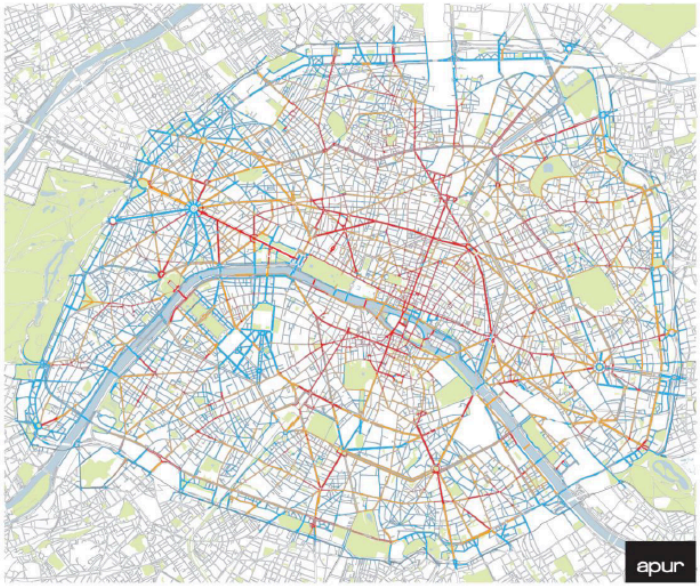

Rue fortement sollicitée
Rue moyennement sollicitée
Rue faiblement sollicitée

Sources : Mairie de Paris, Insee, RATP, Apur